



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1296
Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D6009
Commune de Narbonne
Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 19/11/2024

VU la demande en date du 18/11/2024 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux d'urgence - réparation d'affouillement sous chaussée et accotement nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/11/2024 à 09h et jusqu'au 22/11/2024 à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6009 du PR 5+0560 au PR 5+0710 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur de 150 mètres maximum, de 9h à 19h le jeudi 21/11/2024 ;
- La circulation sera alternée par K10 ou feux sur une longueur de 150 mètres maximum de 19h le jeudi 21/11/2024 au vendredi 22/11/2024 à 8h ;
- La circulation sera alternée par K10 sur une longueur de 150 mètres maximum de 08h à 18h le vendredi 22/11/2024 ; l'entreprise chargée de changer veillera à ne créer aucune remontée de file supérieure à 100 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du jeudi 21/11/2024 à partir de 09h au vendredi 22/11/2024 jusqu'à 18h .

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 19 NOV. 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

19 NOV. 2024